

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUI 2026

DELIBERATION N°93/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUI 2026	30 JUI 2026
40	30	35		
<b>OBJET :</b>	Arrêt du compte administratif 2025 du budget principal de la CCVBA et affectation des résultats 2025 – Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2025 du budget principal de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à <b>5 713 600,73 €</b> .			

L'an deux mille vingt-six,  
le vingt-cinq juin,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BALES I Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BABIN Lucie ; CANOVAS Laurence ; CHABANNIER Daniel ; PASCAL Martine ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

### Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

**Considérant** que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2025 sont en conformité ;

**Considérant** que Monsieur Romain THOMAS, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2025 ;

### Délibère :

**Article 1 : Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2025 du budget principal de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2025 EN €	
Dépenses de fonctionnement	-24 110 419.00
Recettes de fonctionnement	26 872 312.65
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	2 346 437.89
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>5 108 331.54</b>
Dépenses d'investissement	-3 569 233.55
Recettes d'investissement	2 799 353.65
Affectation N-1 du 1068	1 587 380.96
Résultat d'investissement N-1 reporté	798 378.58
<b>Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)</b>	<b>1 615 879.64</b>
Reste à Réaliser	-1 010 610.45
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	<b>605 269.19</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2025</b>	<b>5 713 600.73</b>

**Article 2 : Affecte** le résultat d'investissement, soit **1 615 879,64 €** en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

**Article 3 : Affecte** une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **0,00 €** en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

**Article 4 : Affecte** le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **5 108 331,54 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,  
Président de séance,  
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).